MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 8 du 26 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

DÉCISION N° 509454/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du commandement des systèmes d'information et de communication.

Du *15 décembre 2023*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-chefferie performance et synthèse ; Bureau organisation.

DÉCISION N° 509454/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du commandement des systèmes d'information et de communication.

Du 15 décembre 2023

NOR A R M T 2 3 0 2 7 5 6 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 111.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1 ère partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu l'instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre ;

Vu l'instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/ du 18 juillet 2023 ;

Vu la décision n° 515385/DEF/EMAT/PS/B.ORG du 23 décembre 2015 modifiée, relative à la création du commandement des systèmes d'information et de communication (n.i. BO ; n.i JO) ,

Décide :

Article 1er
Appellation.

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8 e référence, le commandement des systèmes d'information et de communication (COMSIC) est renommé « commandement de l'appui terrestre numérique et cyber » (CATNC).

Article 2
Calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1er janvier 2024.

Article 3
Subordination.

Le CATNC est subordonné au commandement de la force et des opérations terrestres.

Article 4
Patrimoine.

Le CATNC reprendra le patrimoine et les traditions du commandement des systèmes d'information et de communication.

Article 5

Modalités pratiques.

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 7e référence.

Article 6

Entrée en vigueur - Publication.

Les dispositions de l'article 1er prennent effet le 1er janvier 2024.
La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
Major général de l'armée de terre,

Jean-Christophe BÉCHON.